



Rue Village, 37 - 4877 OLNE
Tél. : 087/26.02.72 - Fax :
087/26.02.73
Compte financier : BE07 0910 0044
0266
N° d'entreprise : 0207372736
Votre correspondant : Jean-Philippe
Embrechts

Extrait du registre aux délibérations du Conseil
communal du 31 juillet 2020

Présents :
M. HALIN, Bourgmestre-Président ;
Mme DARIMONT, M. BAGUETTE, ~~Mme DONNEAU~~,
Echevins ;
Mmes et MM. KEMPENEERS, JASON, BUCHET,
DUBOIS-TIXHON, DEJONG, PARULSKI, HAVELANGE,
NOTTEBORN, LENOM-NEURAY, GARDIER,
conseillères et conseillers ;
Mme BARBASON, Présidente du CPAS ;
M. EMBRECHTS, Directeur général.

Séance publique

Objet : Règlement subside pour les événements supprimés suite au coronavirus : approbation

Le Conseil communal,

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville en date du 30
mai 2013, concernant l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en particulier les articles
L1122-30, L1122-37 et L3331-1 à L3331-8,

Vu le règlement relatif aux critères et modalités d'attribution de subsides ainsi qu'au
contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales arrêté en date du
9/12/2019 ;

Considérant que ce règlement ne prévoit de subside que pour les activités qui ont eu
lieu ;

Considérant que, suite à la crise sanitaire liée au coronavirus, de nombreuses activités
prévues n'ont pu avoir lieu en 2020 ;

Considérant néanmoins que les organisateurs de ces activités ont parfois dû engager
des frais ;

Considérant que certains frais engagés n'ont pu être remboursés malgré l'annulation
de l'événement ;

Considérant que le collège communal souhaite soutenir les organisateurs
d'événements se déroulant à Olné ;

Considérant qu'il convient donc d'adopter un règlement spécifique pour octroyer un
subside en vue de dédommager les organisateurs d'activités qui n'ont pu avoir lieu à
cause du coronavirus;

Considérant que le dossier a été transmis au Directeur financier le 22 juillet 2020 dans
le cadre des avis de légalité ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier remis en date du 23 juillet 2020 ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

D'arrêter comme suit le règlement subside pour les événements supprimés suite au coronavirus :

Article 1. : Le présent règlement s'applique à toutes associations reconnues par le Collège communal d'Olné.

Art. 2 : Il est octroyé un subside à l'association qui peut démontrer avoir subi un préjudice financier suite à l'annulation, en raison du coronavirus, d'un événement qui aurait dû se tenir sur le territoire de la commune d'Olné en 2020.

Art. 3 : Le montant du subside octroyé équivaut aux frais réellement engagés par l'association, et non-remboursés, dans le cadre de la préparation de l'événement annulé, avec un plafond de 500 (cinq cents) euros par événement et par association.

Art. 4 : Pour solliciter le subside, l'association fera parvenir sa demande par courrier postal ou par courriel à l'attention du collège communal, en joignant à la demande la preuve de paiement des frais engagés ainsi qu'une déclaration sur l'honneur que ces frais n'ont pas été remboursés à l'association.

Art. 5 : Le Conseil donne délégation au collège pour l'octroi des subsides dans le cadre du présent règlement.

Art. 6 : Le présent règlement rentrera en vigueur le cinquième jour qui suit le jour de leur publication par la voie de l'affichage aux valves communales.

Par le Conseil,

Le Directeur général,
JP EMBRECHTS

Le Président,
C. HALIN

Pour extrait conforme,

Le Directeur général
JP EMBRECHTS

Pour le Bourgmestre,
l'Echevine déléguée
MP DARIMONT

